

Association des AMIS, PROPRIETAIRES
et LOCATAIRES de LACANAU OCEAN
BP N° 4 33680 Lacanau-Océan
Courriels : contact@aplllo.fr
president@aplllo.fr
Le Président



Lacanau Océan, le 23 octobre 2017

OBJET : demande de suppression d'un projet de zone agglomérée sur le RD6

P. JOINTES :

- extrait du glossaire du projet de RLP 2017 ;
- extrait du projet de RLP 2017 ;
- plan de zonage.

ANNEXE : plan de situation.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'attention de l'APLLO a été appelée sur la constitution d'une zone agglomérée par le biais du projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de LACANAU.

Absence de fondement réglementaire :

Fort opportunément (!), le glossaire fourni avec ce projet ne donne pas la définition du terme « agglomération ». Il nous a donc fallu se reporter à la réglementation idoine.

1°/ L'article R110-2 du **code de la route** (§ 1) définit ainsi une agglomération :
« Le terme agglomération désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde » (en l'occurrence des panneaux de références EB10 et EB20).

2°/ Les dossiers du **Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques – CERTU-** (fiche 08 de décembre 2008) précisent :

"Au-delà de la définition administrative et du respect réglementaire qui devrait s'ensuivre, c'est la lecture du milieu par l'utilisateur qui va déterminer son comportement. Si la détermination des limites d'agglomération peut aller jusqu'à 200 m d'interruption de la continuité bâtie, rien n'empêche le maire, seul décideur, de mettre les limites d'agglomération en retrait de ce maximum ... »

Encore faut-il qu'il y ait au moins des constructions existantes ; ce qui n'est pas le cas ici : il n'y a aucune construction le long de la RD6 ; juste une intersection avec une voie privée !

Cette création ne serait pas neutre, à plus d'un titre et bien au delà du RLP. La détermination des limites de l'agglomération par le maire a des conséquences, non seulement sur les circulations, mais aussi sur la réglementation d'urbanisme, la fiscalité, la publicité... En effet, les entrées d'agglomération constituent à la fois : des espaces multifonctionnels (accueil de la circulation entrant, desserte des abords de la voie, irrigation des quartiers, ...) ; des frontières de compétences et de responsabilités pour les autorités (pouvoir de police, entretien, publicité, règles de l'art pour les aménagements, ...) ; des messages pour l'utilisateur (perte de priorité, vitesse de 50 km/h, ...).

Une disposition générant de l'insécurité routière :

Il semblerait que, par le passé, au moins 3 demandes aient été faites au conseil général de la Gironde pour limiter la vitesse en ce lieu (50 km/h) et matérialiser les traversées (sans création d'agglomération) pour l'entrée et la sortie du camping, la traversée des cyclistes et surtout pour la traversée de piétons (arrêt de car des 2 cotés de la voie) . Les réponses ont toujours été négatives du fait de l'aggravation du risque d'accident en sécurisant faussement les piétons et cyclistes qui se croiraient prioritaires alors que les automobilistes seraient surpris de trouver une traversée matérialisée hors agglomération. Qui plus est la réalité géographique ne milite pour une telle ambiguïté : faux-plat et route axée plein Ouest subissant une lumière rasante en fin de journée.

La création d'une telle zone agglomérée pourrait ainsi être un moyen de contourner les avis du conseil départemental mais ne résout en rien le risque d'insécurité que générerait une telle mesure.

Proposition :

Au regard de ces arguments, l'APLLO demande la suppression du projet de zone agglomérée au carrefour RD-6 PITROT

Alain CROMBEZ

DESTINATAIRE :

M. le Commissaire enquêteur
mairie de Lacanau
33680 Lacanau

COPIES :

- Conseil départemental de la Gironde
- Madame la conseillère départementale pour le sud Médoc
- Association des riverains du lac de Lacanau
- Association Vive la forêt

PROJET DE RLP 2017
Plan de situation

